

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20230821-2023-08-337-AR  
Date de télétransmission : 21/08/2023  
Date de réception préfecture : 21/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	08	337

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Protection publique	<b>OBJET :</b> Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer sur la parcelle et les bâtisses sises 11 et 13 Avenue du Mont Duplan à Nîmes (Parcelle Cadastrée DO 755).
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal ;

**Vu** les articles L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'incendie survenu le 14 août 2023 à 16h15 ayant affecté le bâtiment et entraîné l'effondrement de sa toiture et sa cage d'escalier ;

**Considérant** que l'immeuble, laissé à l'abandon depuis plusieurs années, fait l'objet d'intrusions régulières et le risque que cela se poursuive après l'incendie ;

**Considérant** que la charge accumulée sur le plancher haut du 1<sup>er</sup> étage suite à l'effondrement de la toiture pourrait, à plus ou moins long terme, générer un risque d'affaissement dudit plancher exposant toute personne se trouvant à l'intérieur à des risques de blessures ;

**Considérant** que, afin de préserver la sécurité publique, la Ville de Nîmes a, dès la fin de l'intervention des secours, procédé à la fermeture des deux portails métalliques, seuls points d'accès sur la parcelle, au moyen de chaînes et de cadenas ;

**Considérant** la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de travaux de sécurisation.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'accès à la parcelle DO 755 sise 11 et 13 Avenue du Mont Duplan à Nîmes ainsi que la bâtisse et les dépendances qui y sont implantées, appartenant à Madame LEWIN Marie, 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes, et « Copropriétaires de l'immeuble 11 et 13 avenue du Mont Duplan » SIREN U02533578, 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes, est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer sur la parcelle et les bâtisses sises 11 et 13 Avenue du Mont Duplan à Nîmes (Parcelle Cadastree DO 755).**

remédier ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire ou administrative pouvant être ouverte sur ce sinistre.

**Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Compte tenu des risques existants et dans un objectif de préservation des personnes et des biens, une obturation temporaire des portes d'accès à la parcelle DO755 a été réalisée par les services municipaux le 14 août 2023 à l'issue de l'intervention des secours. Les propriétaires du bien devront prendre attache auprès des services municipaux pour l'ouverture des accès lors des interventions de sécurisation.

Les propriétaires du bâtiment sinistré situé au 11 et 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes à savoir :

- Madame LEWIN Marie, 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes,
- La SCI « Copropriétaires de l'immeuble 11 et 13 avenue du Mont Duplan » SIREN U02533578, 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes,

mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1 en complément et en remplacement des mesures immédiatement prises par les services municipaux lors du sinistre.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

**Article 3 :**

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du bâtiment auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est, si celle-ci peut être localisée, notifié à la propriétaire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté :

- Madame LEWIN Marie, 13 avenue du Mont Duplan à Nîmes.

Le compte « Copropriétaires de l'immeuble 11 et 13 avenue du Mont Duplan » étant localisé à l'adresse de l'immeuble impacté et faute de connaître l'identité et l'adresse de ses membres, la notification sera valablement effectuée par affichage sur l'entrée de la parcelle.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur les accès à la parcelle cadastrée DO755.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer sur la parcelle et les bâtisses sises 11 et 13 Avenue du Mont Duplan à Nîmes (Parcelle Cadastree DO 755).**

---

**Article 7 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **21 AOUT 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**Richard SCHIEVEN**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "R. Schieven". To the right of the signature is a blue rectangular stamp. The stamp features a stylized palm tree logo at the top, followed by the word "NÎMES" in a bold, sans-serif font. Below "NÎMES" are the words "ASSEMBLÉES" and "CONSEIL MUNICIPAL" in a smaller, sans-serif font.

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*